

## **COMMUNIQUE**

### **REVALORISATION DE LA PENSION DE RETRAITE ET DE RENTE D'AT/MP**

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a le plaisir d'informer les bénéficiaires de pension de retraite et de rente d'Accident du Travail et Maladies Professionnelles que l'institution procédera à une revalorisation.

- **Au titre des pensions de retraite**

Les pensions de base sont revalorisées à hauteur de **5%** pour tous les retraités du secteur privé et assimilé.

Les retraités concernés sont ceux qui bénéficient de prestations viagères (retraite normale, retraite anticipée, pension d'invalidité, pension de conjoint survivant, pension d'orphelin) au **06 août 2022**.

Sont également concernés les retraités ayant déposé leurs dossiers au plus tard **le 06 août 2022** et dont la date de jouissance des droits est antérieure à cette date.

La revalorisation est applicable à partir **du 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

- **Au titre des rentes d'Accident du Travail et Maladie Professionnelle (AT/MP)**

Les rentes sont revalorisées à hauteur de **3%** pour tous les rentiers du secteur privé et assimilé.

Les rentiers concernés sont ceux qui bénéficient de prestations viagères (rente, rente orphelin, rente conjoint survivant, rente ascendant) **au 06 août 2022**.

Sont également concernés les rentiers ayant déposé leurs dossiers au plus tard **le 06 août 2022** et dont la date de jouissance des droits est antérieure à cette date.

La revalorisation est applicable à partir du **1<sup>er</sup> avril 2022**.

**LE DIRECTEUR GENERAL**